

CERN/FC/5360
CERN/2858
Original: anglais
16 juin 2009

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA RECHERCHE NUCLÉAIRE
CERN EUROPEAN ORGANIZATION FOR NUCLEAR RESEARCH

Suite à donner

Procédure de vote

PRENDRE NOTE	COMITÉ DES FINANCES 325 ^e réunion 17 juin 2009	-
PRENDRE NOTE	CONSEIL 151 ^e session 18 juin 2009	-

CAISSE DE PENSIONS

L'UTILISATION DU TAUX D'ACTUALISATION PAR LE CERN

ET LA CAISSE DE PENSIONS DU CERN

Le présent document a été établi par l'Administration de la Caisse à la demande des commissaires aux comptes.

L'UTILISATION DU TAUX D'ACTUALISATION PAR LE CERN ET LA CAISSE DE PENSIONS DU CERN

INTRODUCTION

À ce jour, les calculs actuariels concernant les passifs de la Caisse de pensions du CERN ont porté exclusivement sur la capacité à long terme des actifs de la Caisse à couvrir les passifs. Cette méthode est bien adaptée à la nature de long terme des passifs de la plupart des caisses de pensions. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les passifs a été fixé conformément à cette perspective à long terme. Historiquement, au moins depuis 1989, les études actuarielles présentant la situation de la Caisse de pensions ont toujours été menées en utilisant le concept de caisse ouverte, avec une projection à 30 ans. Tous les trois ans, ces études sont soumises au Comité des finances et au Conseil. Le Conseil décide des principaux paramètres utilisés pour les projections de l'étude actuarielle, en particulier le taux d'actualisation (taux d'intérêt technique), le taux d'augmentation des traitements et l'adaptation des pensions. Les situations données par ces études actuarielles montrent, à partir d'une projection à 30 ans, les passifs de la Caisse de pensions, et, en raison de la perspective à long terme adoptée, constituent le cadre des décisions sur la façon dont la Caisse sera gérée (allocation des actifs, politique de placement et de financement). Pour évaluer les passifs de la Caisse de pensions du CERN, le taux d'actualisation utilisé était habituellement égal au rendement de la fortune attendu à long terme (de l'ordre de 5%). À titre de mesure de prudence, le Conseil a décidé en 2005, dans le cadre du train de mesures d'assainissements (CERN/FC/4993-CERN/2637), de réduire le taux d'intérêt technique, ramené de 5% à 4,5%.

L'ADOPTION DES IPSAS AU CERN ET SON INCIDENCE SUR LES PASSIFS DE L'ORGANISATION EN TANT QU'INSTITUTION RESPONSABLE DU FINANCEMENT DU REGIME

À la suite du passage aux normes IPSAS, l'Organisation doit estimer ses passifs au titre de la Caisse de pensions du fait des droits à pensions acquis par les membres employés et retraités à la date du bilan. Le passif net au titre des prestations de retraite d'un régime à prestations définies représente la valeur actualisée, à la date de clôture, des obligations au titre des prestations définies diminuées de la juste valeur des actifs correspondants. Ce passif net est calculé en appliquant les dispositions de la norme comptable IPSAS 25 (Avantages sociaux).

D'après les dispositions de l'IPSAS 25, le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée des passifs devrait tenir compte, notamment, des taux d'intérêt du marché. C'est pourquoi, pour être conforme à la norme comptable, l'Organisation est tenue

d'appliquer un taux d'actualisation reflétant les taux du marché. Le taux d'actualisation approprié au 31 décembre 2008, appliqué par l'Organisation, était celui des obligations suisses à trente ans, dont le taux d'intérêt était de 2,59%. L'une des conséquences de l'application des dispositions de l'IPSAS 25 est ainsi que l'Organisation doit évaluer ses passifs en s'appuyant sur un taux d'actualisation qui fluctue avec les taux du marché, ce qui rend les passifs très volatils. Il est à noter que cette vue comptable des passifs a été conçue essentiellement comme un moyen d'évaluer les passifs au titre des pensions des sociétés privées, qui peuvent être rachetées ou liquidées à n'importe quel moment. Il est également à noter que le calcul des engagements financiers au titres de l'IPSAS 25 (de même que l'IAS 26) ne tient pas compte du renouvellement des effectifs, qui, pour une organisation internationale publique telle que le CERN, est un facteur très important.

L'INCIDENCE DE L'ADOPTION DES IPSAS POUR LA CAISSE DE PENSIONS DU CERN ET SES PASSIFS

La décision d'adopter les normes IPSAS au CERN a eu pour conséquence que les comptes de la Caisse de pensions doivent être établis conformément à ces principes à compter du 31 décembre 2008. En l'absence d'une norme IPSAS pertinente pour les caisses de pensions (en effet, l'IPSAS 25 est applicable aux institutions responsables du financement de caisses de pensions et non aux caisses de pensions elles-mêmes), il est fait référence aux IFRS (normes internationales d'information financière) et IAS (normes comptables internationales) pertinentes. Les dispositions de l'IAS26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) ont donc été appliquées. L'IAS 26, plus ancienne que l'IPSAS 25, est moins contraignante. Pour cette raison, la Caisse de pensions a la liberté de choisir entre différentes hypothèses actuarielles, y compris le taux d'actualisation, aux fins de calcul de la valeur actuelle des passifs futurs. Ces hypothèses, toutefois, doivent être compatibles avec le taux de rendement passé et prévu, et être transparentes.

Les hypothèses actuarielles à appliquer par la Caisse ont été examinées longuement par le Conseil d'administration de la Caisse de pensions (CACP), en particulier pour ce qui concerne la question de la compatibilité et de la cohérence avec les hypothèses utilisées par le CERN. Les hypothèses actuarielles retenues par le CACP sont les mêmes que celles utilisées pour les comptes du CERN, à l'exception du taux d'actualisation de 4,5% décidé par le Conseil en 2005 et utilisé lors de la dernière étude actuarielle (CERN/FC/5226-CERN/2775) soumise au Comité des finances et au Conseil en mars 2008.

TAUX D'ACTUALISATION DU MARCHE (2,59% - CERN) CONTRE TAUX D'ACTUALISATION A LONG TERME (4,5% - CAISSE DE PENSIONS DU CERN).

L'IPSAS 25 s'efforce de donner aux parties prenantes un instantané des passifs de l'entité en ce qui concerne les avantages sociaux à la date du bilan et, à cet égard, peut être

considérée comme appropriée pour l'institution responsable du financement de la caisse. Toutefois, étant donné la volatilité inhérente aux taux d'intérêt du marché, la valeur des passifs selon cette méthode peut varier notablement d'un exercice à l'autre, provoquant accroissements et réductions des passifs au gré des fluctuations des taux d'intérêts. C'est pourquoi l'adoption des taux du marché comme base de calcul du taux d'actualisation de la Caisse de pensions du CERN donnerait une idée déformée de la situation financière de la Caisse et de ses passifs, donnant l'impression quand les taux d'intérêt sont bas que des mesures correctrices immédiates et énergiques s'imposent, et, quand au contraire les taux d'intérêt sont élevés, que la Caisse connaît un excédent.

Au contraire, le taux d'actualisation à long terme utilisé par la Caisse stabilise l'impact de cette hypothèse actuarielle sur les passifs de la Caisse, qui sont par nature à long terme. De plus, le taux d'actualisation à long terme doit se fonder sur un taux à long terme réaliste de rendement sur les actifs. Depuis les débuts de la Caisse en 1957, et compte tenu du très mauvais résultat de 2008, le rendement à long terme de la Caisse (chiffre brut incluant l'inflation) a été de 4,9% (voir Rapport annuel et états financiers 2008, tableau 5, CERN/2843-CERN/FC/5340).

Les résultats obtenus après l'application des deux taux d'actualisation sont présentés dans le tableau ci-après :

	31.12.2008	31.12.2007
Discount rate		
IPSAS 25 (Organization ¹)	2.59%	3.34%
IAS 26 (Pension Fund)	4.50%	4.50%
Liabilities		
IPSAS 25 (Organization)	5836 kCHF	5278 kCHF
IAS 26 (Pension Fund)	4803 kCHF	4775 kCHF
Underfunding		
IPSAS 25 (Organization)	2398 MCHF	830 MCHF
IAS 26 (Pension Fund)	1345 MCHF	274 MCHF

¹ Il convient de noter que la crise financière a causé une chute notable des taux d'intérêt à court et long termes, conduisant à des plus-bas historiques dans la plupart des pays. Dans le cas des taux du marché à 30 ans en Suisse, la moyenne sur 10 ans est de l'ordre de 3,5%.

CONCLUSION

Le présent document montre combien la fixation du taux d'actualisation permettant d'évaluer les passifs de la Caisse de pensions du CERN est complexe. Les deux points de vue présentés dans le document, qui s'appuient sur l'application de l'IPSAS 25 et de l'IAS 26 respectivement, illustrent la variation de la valeur des passifs liés aux pensions selon ces deux approches différentes. Le premier donne une estimation des passifs liés aux pensions si le CERN avait été dissous fin 2008 (IPSAS 25) en évaluant les obligations de financement futures sur la base des hypothèses convenues, et, pour des raisons de solvabilité, aux conditions du marché (rendement des obligations à longue échéance) prévalant fin 2008. Le deuxième se fonde sur l'hypothèse de la continuité de l'existence du CERN, et donne aussi une estimation des passifs liés aux pensions selon les hypothèses convenues, mais cette fois en supposant un taux d'actualisation fixé au niveau de rendement que la Caisse de pensions peut légitimement s'attendre à atteindre par un investissement dans un portefeuille diversifié à l'horizon d'un cycle économique complet (15 à 20 ans).

En conclusion, le niveau du taux d'actualisation à utiliser dépendra entre autres, et simultanément, de la perspective temporelle, du niveau de couverture (lequel est lié à la capacité de la Caisse en matière de risque d'investissement) et des règles relatives à l'indexation (taux d'actualisation réel ou taux d'actualisation nominal). À ce jour, le taux d'actualisation de 4,5% utilisé par la Caisse de pensions du CERN concorde avec les résultats à long terme nominaux obtenus et avec les perspectives à moyen terme de rendement en termes nominaux. Toutefois, le taux d'actualisation actuel utilisé par la Caisse de pensions n'est pas figé et c'est l'un des sujets actuellement examiné par le groupe de travail n° 2 du CACP (sur la politique et les principes de financement) dans le cadre de l'examen par le CACP de toutes les hypothèses actuarielles dans le contexte de la future politique de financement de la Caisse. Le groupe de travail devrait présenter son rapport au CACP au second semestre 2009.

Le Conseil du CERN est invité à prendre note du présent document.